

LOI N°2012-39 DU 27 NOVEMBRE 2012

portant autorisation de ratification de la Convention concernant les échanges de publications officielles et documents gouvernementaux, adoptée à Paris, (France), le 03 décembre 1958.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 décembre 2012 ;

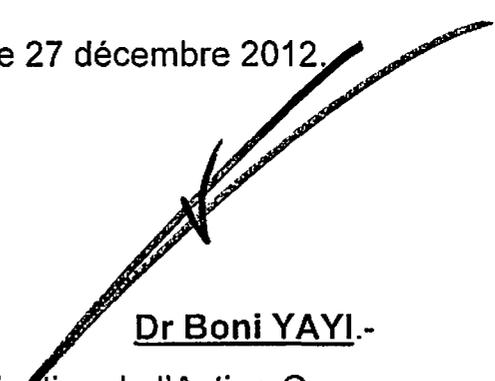
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention concernant les échanges de publications officielles et documents gouvernementaux, adoptée à Paris, (France), le 03 décembre 1958.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 27 décembre 2012.

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme
de Dénationalisation et du Dialogue Social,



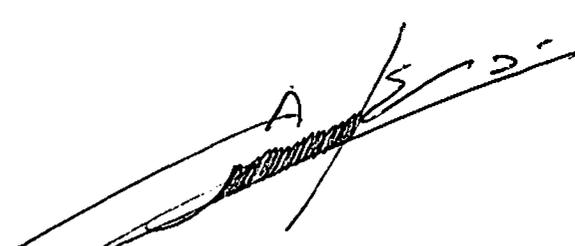
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Nassirou BAKO ARIFARI.-



Akuavi Marie-Elise C. GBEDO.-